

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 6

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole,

VU l'arrêté modificatif du 24 avril 2023,

VU l'arrêté modificatif du 17 mai 2023,

VU l'arrêté modificatif du 6 juillet 2023,

VU l'arrêté modificatif du 29 août 2023,

VU l'arrêté modificatif du 5 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le titre I de l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est complété comme suit :

Article 1.10 : Monsieur Emmanuel ROUSSELIN, Directeur de la Communication, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Bons de commande jusqu'à 1 000 € TTC ;
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante ;
- Bordereaux d'envoi de documents ;
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 1.11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel ROUSSELIN, la suppléance est exercée par Madame Céline KROENNER, Directrice de la Communication adjointe, en qualité de 1^{ère} suppléante, et par Monsieur Laurent FEDERSPIEL, Directeur de la Communication adjoint, en qualité de 2^{ème} suppléant.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 3 avril 2023 demeurent inchangés.

Article 3 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer son supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se reporter.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240131-ARR-ROUSSELIN-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **31 JAN, 2024**

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement